UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2020 - 61

adoptant les statuts de la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP)

Point inscrit à l'ordre du jour n° 06.01

Conseil d'administration du 09 juillet 2020

Vu le code de l'éducation et notamment ses article L.712-3 ; L. 714-1 et D. 714-1 à D. 714-6 ;
Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités et notamment par son article 21 ajoutant aux missions traditionnelles du service public de l'enseignement supérieur celle de « l'orientation et de l'insertion professionnelle » ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 3 et 41 ;
Vu la délibération 2019-126 du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 portant validation de la réorganisation des services de l'administration générale (Phase II) ;
Vu l'avis de la Commission des Statuts et du règlement intérieur en date du 02 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Comité technique d'établissement lors de sa séance du 06 juillet 2020 ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 07 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration a**doptent les statuts de la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle** (DOFIP).

Les statuts de la DOFIP sont annexés.

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				24		
Nombre de voix	pour	24	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **13 juillet 2020**

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités le 16 JUIL. 2020

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Statuts de la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle *(DOFIP)*

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 714-1 et D. 714-1 à D. 714-6 ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités et notamment par son article 21 ajoutant aux missions traditionnelles du service public de l'enseignement supérieur celle de « l'orientation et de l'insertion professionnelle » ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 3 et 41 ;

Vu la délibération 2019-126 du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 portant validation de la réorganisation des services de l'administration générale (Phase II) ;

Vu la délibération du CA en date du 9 juillet 2020 portant approbation des Statuts de la DOFIP ;

Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 7 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Statuts en date du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement lors de sa séance du 6 juillet 2020.

TITRE 1 : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Au sein du pôle "Réussite et Vie Universitaire" (RVU) est créée la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP) qui gère l'accueil, l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.

La DOFIP regroupe deux services de l'université : le service de l'orientation et de l'insertion professionnelle

(SOIP) et l'observatoire de l'insertion professionnelle (OIP), tel qu'institué par la loi ORE du 8 mars 2018.

ARTICLE 2 : OBJET ET MISSIONS

La DOFIP constitue l'opérateur de l'Université de La Réunion pour coordonner la mise en œuvre de la mission orientation et insertion professionnelle ; pour cela :

1.11 Elle organise l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants à leur entrée à l'Université et tout au long du cursus universitaire.

A cet effet :

•elle contribue à l'information des futurs bacheliers sur les formations offertes par l'Université de La Réunion en liaison avec tous les partenaires ou institutions susceptibles de constituer des relais d'information ou qui sont investis d'une mission d'orientation d'une part, et avec les différentes composantes d'autre part ;

•elle met en œuvre le dispositif d'orientation active des lycéens, à travers l'animation d'un comité de pilotage dédié et l'administration de Parcoursup pour l'offre de formation universitaire ;

•elle participe à l'élaboration de la politique d'information de l'Université et à sa mise en œuvre ; à cette fin, elle constitue une documentation sur les formations dispensées par l'Université et sur les études dans l'enseignement supérieur en liaison avec les services et les établissements compétents ;

•elle favorise la réalisation de la mission d'orientation confiée aux enseignants-chercheurs du service public de l'enseignement supérieur par le code de l'éducation et Je décret 84431 du 6 juin 1984 et collabore à cette fin à des travaux d'enquête, d'étude et de recherche documentaires et bibliographiques.

2.11 Conformément au 1° de l'article L.124-2 du code de l'éducation, elle coordonne et met en œuvre l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants, à travers la diffusion d'une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et l'assistance aux étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi.

A cet effet,

- Elle coordonne et met en œuvre l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants, à travers la diffusion d'une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et l'assistance aux étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi.

- Elle développe, notamment dans le cadre d'un rapprochement partenarial avec les structures professionnelles (entreprises, administrations, associations, etc.), toutes actions destinées à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants ;

- Elle établit les relations nécessaires avec le monde des professions et les services de l'emploi ;

- Elle assiste les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi et les informe des évolutions du marché du travail ;

- Elle conseille les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle ;

- Elle prépare les étudiants qui en font la demande aux entretiens préalables à l'embauche ;

- Elle recense les entreprises, les associations et les organismes publics susceptibles d'offrir aux étudiants une expérience professionnelle en lien avec les grands domaines de formation enseignés dans l'université, en vue de leur proposer la signature de conventions de stage ;

- Elle informe les étudiants sur les métiers existant dans la fonction publique et les accompagne dans l'identification et la préparation des voies d'accès à la fonction publique.

- Elle élabore annuellement un rapport sur l'insertion professionnelle des étudiants présenté à la commission de la formation et de la vie universitaire et, le cas échéant, au Conseil d'Administration de l'université.

La DOFIP assume la réalisation des statistiques comportant les taux d'insertion professionnelle des étudiants, constatés un an et deux ans après l'obtention de leur diplôme, sont publiées sur le site internet de l'établissement et, pour les formations qui y sont inscrites, dans le cadre de la procédure nationale prévue au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3. Elles sont prises en compte dans le cadre de l'examen de la demande par l'établissement d'accréditation de son offre conférant un grade ou un titre universitaire, conformément à l'article L. 613-1. Chaque élève en est obligatoirement informé en amont de son orientation dans un nouveau cycle ou une formation supérieure. »

3.11 Elle concrétise la politique identifiée dans le contrat quinquennal de l'établissement en matière d'orientation et d'insertion professionnelle, et notamment la concertation et le pilotage pour la professionnalisation :

A cet effet :

•elle organise, anime, met en œuvre et effectue le suivi de la Commission de l'Orientation et de la Formation pour l'Insertion Professionnelle, instance de pilotage et de concertation pour la mission orientation et insertion professionnelle à l'Université de La Réunion ;

•elle coordonne, assiste et suit les actions et projets validés dans le cadre de la Commission de l'Orientation et de la Formation pour l'Insertion Professionnelle ;

•elle met en œuvre toute action visant à rapprocher les mondes universitaires et de l'entreprise, en favorisant la transversalité et l'opérationnalité ;

•elle travaille à l'élaboration, à l'administration et à l'exploitation d'enquêtes pour identifier les indicateurs de réussite et d'insertion professionnelle des étudiants (taux de réussite, d'insertion professionnelle, de poursuites d'études et de préparation aux concours des étudiants notamment) ;

•elle organise, coordonne et suit la campagne de Taxe d'Apprentissage de l'établissement, en lien avec les partenaires internes de l'Université (services, composantes, pôles) et les entreprises.

TITRE 2 : ORGANISATION

ARTICLE 3 : La DOFIP est composée :

•d'un Service de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (SOIP) ;
•d'un Observatoire de l'insertion Professionnelle (OIP).

Elle collabore également avec les autres directions du pole Réussite et Vie Universitaire (RVU), et du pôle Rayonnement et excellence (DFTLV, D2ER) et avec le CFA pour la dimension des relations extérieures et de la formation professionnelle.

ARTICLE 4 : LE DIRECTEUR

La DOFIP est dirigée par un directeur choisi parmi les enseignants-chercheurs en exercice à l'Université de La Réunion et nommé par le président de l'université, après avis du Conseil d'administration, pour une durée de quatre ans.

Le directeur de la DOFIP est consulté et peut-être entendu, sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université sur toute question concernant les missions de la Direction.

ARTICLE 5 : LES DIRECTEURS ADJOINTS

Le directeur de la DOFIP peut éventuellement être assisté dans la mise en œuvre opérationnelle par des directeurs adjoints qui coordonnent les services (SOIP et OIP) et les missions associées. Ils sont choisis parmi les enseignants et enseignants-chercheurs en exercice à l'Université de La Réunion, nommés par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de la DOFIP. Ils prennent le titre de directeurs

de

service (SOIP et OIP) et contribuent à la mise en œuvre des missions associées, en concertation avec le directeur de la DOFIP. Pour cela, ils assistent à l'ensemble des réunions de concertation qui leur sont proposées par le Directeur de la DOFIP et aux instances de l'établissement, par délégation du directeur de la DOFIP.

Leur mandat est lié à celui du directeur de la DOFIP.

ARTICLE 6 : LA COMMISSION DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (COFIP)

Une Commission de l'Orientation et de la Formation pour l'insertion Professionnelle (COFIP) a été instituée à l'Université de La Réunion, dans le cadre du contrat quinquennal de l'Université. Son rôle est d'assurer la concertation avec les partenaires internes et externes de l'université pour la mise en œuvre de la politique de l'établissement en matière d'orientation et d'insertion professionnelle.

Cette COFIP peut être présidée et convoquée périodiquement par le Directeur de la DOFIP, par délégation du Président de l'Université de La Réunion.

Sa composition et ses règles de fonctionnement ont été validées et font l'objet de *l'annexe 1.*

TITRE 3 : MOYENS DU SERVICE

ARTICLE 7 : BUDGET

La DOFIP dispose de moyens identifiés au sein du budget de l'Université approuvé par le Conseil d'administration. Le projet de budget de la Direction est préparé par le directeur de la DOFIP, assisté le cas échéant de ses directeurs-adjoints.

ARTICLE 8 : MOYENS

La *DOFIP* est dotée par l'Université des moyens nécessaires en personnels, locaux et équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

A la demande de l'Université et avec l'accord du Recteur de la région académique de La Réunion, des conseillers d'orientation-psychologues contribuent à l'accomplissement des missions de la Direction.

TITRE 4 : MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 9 :

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration de l'Université, à la majorité absolue de ses membres, sur proposition du Président de l'Université.

Statuts de la DOFIP amendés par la commission des statuts du 02 juillet 2020.
Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en sa séance du 09 juillet 2020.

Le Président de l'Université de la Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Approuvé par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 09 JUIL. 2020